

Osny, le 10/01/2020

Monsieur l'Inspecteur d'académie – directeur
académique des services de l'Éducation
nationale du Val-d'Oise

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles stagiaires

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles titulaires

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs en
charge d'une circonscription du 1^{er} degré

s/c de Mesdames et Messieurs les Principaux de
Collèges

s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs de
S.E.G.P.A et Mesdames et Messieurs les
directeurs d'établissements spécialisés

DSDEN 95

**Division de la Gestion
Individuelle 1^{er} degré**

**Cheffe de service : Isabelle
Grasset**

Dossier suivi par :
Karen Allemang

Téléphone :

01.79.81.22.62

Fax :

01.79.81.22.83

Mél :

ce.ia95.gj@ac-versailles.fr

**Objet : Demande de disponibilité ou de réintégration de disponibilité –
Demande de congé de non-activité en vue d'études d'intérêt professionnel
– Année scolaire 2020/2021**

Références : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée
Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée
Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
Décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié
Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 modifié
Décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifié
Arrêté du 14 juin 2019 (NOR : CPAF1912970A)

**Immeuble Le Président
2A avenue des Arpents
95520 Osny**

La disponibilité est la position de l'enseignant qui, placé hors de son
administration, **cesse de bénéficier de ses droits :**

- **à rémunération et à indemnités,**
- **à retraite** (sauf dans le cas de la *disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans* dans la limite de 3 ans par enfant. Les périodes de disponibilité sont alors prises en compte dans la constitution du droit à pension c'est-à-dire dans le calcul de la durée d'assurance),



- à logement ou à l'IRL pour les instituteurs,

- à **avancement** (la disponibilité n'étant pas une période de services effectifs, l'enseignant n'acquiert pas d'ancienneté durant cette période), **sauf, durant cinq ans maximum, dans le cadre d'une activité professionnelle** (cette période d'activité faisant l'objet de la part de l'enseignant de la transmission au service gestionnaire de pièces justifiant de son activité professionnelle). **Cette durée maximale de cinq ans de maintien de droit à avancement sera également bientôt appliquée aux disponibilités de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans**

NOUVEAU ET APPLICABLE DEPUIS LE 07/09/2018

Le décret n°2019-234 du 27 mars 2019 a précisé les **modalités de mise en œuvre du nouveau droit au maintien à l'avancement pendant une durée maximale de 5 ans** au bénéfice des fonctionnaires placés en position de disponibilité pour exercer une activité professionnelle. **Cette période devient ainsi assimilée à des services effectifs dans le corps d'origine.**

NOUVEAU ET APPLICABLE PROCHAINEMENT

L'article 85 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique vise à réduire les inégalités de traitement entre les hommes et les femmes en maintenant les droits à l'avancement de l'agent lors d'un congé parental et d'une *disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans*. L'agent conserve, au titre de ces deux positions, l'intégralité de ses droits à avancement dans la limite d'une durée de 5 ans pour l'ensemble de sa carrière. Ces périodes sont assimilées à des services effectifs. Le décret d'application de cette loi n'étant pas paru, il faudra cependant attendre sa parution prévue au premier semestre 2020 pour connaître les conditions à remplir pour en bénéficier.

L'enseignant doit bien prendre acte qu'il **perd son poste dès acceptation de sa demande de disponibilité** et que **ladite demande n'est valable que pour l'année scolaire 2020/2021** (ainsi, même si celle-ci est de droit, il doit faire une demande de renouvellement ou de réintégration pour chaque nouvelle année scolaire)

Hervé COSNARD



SOMMAIRE

I - LES DIFFÉRENTS TYPES DE DISPONIBILITÉSPAGE 4 à 5

A - Les disponibilités de droit

B - Les disponibilités sous réserve des nécessités de service

C - La position de non-activité en vue de poursuivre ou de parfaire des études d'intérêt professionnel

1 - Définition

2 - Points communs avec la disponibilité

3 - Différence avec la disponibilité

II - LES DEMANDES CONDITIONNELLES DE DISPONIBILITÉS PAGE 5

III - PROCÉDURE ET CALENDRIER..... PAGE 5 à 6

A - Procédure concernant les demandes de disponibilité

B - Procédure concernant les demandes de réintégration après disponibilité

C - Calendrier

IV - EXERCICE D'ACTIVITÉ(S) DANS LE SECTEUR PRIVÉ OU DANS LE SECTEUR PUBLIC CONCURRENTIEL PENDANT LA DISPONIBILITÉ..... PAGE 6 à 7

V - À SAVOIR POUR LES ENSEIGNANTS EN DISPONIBILITÉ OU SOLLICITANT UNE DISPONIBILITÉ..... PAGE 7

ANNEXES :

Annexe 1 A : Tableau récapitulatif des différentes disponibilités sur demande accordées de droit

Annexe 1 B : Tableau récapitulatif des différentes disponibilités sur demande accordées sous réserve des nécessités de service

Annexe 1 C : Tableau récapitulatif des modalités relatives au congé de non-activité en vue de poursuivre ou de parfaire des études d'intérêt professionnel

Annexe 2 : Formulaire de première demande de disponibilité

Annexe 3 : Formulaire de demande de renouvellement de disponibilité

Annexe 4 : Formulaire de demande de réintégration après disponibilité

Annexe 5 : Saisine de la Commission de Déontologie (ou de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique à compter du 01/02/2020) dans le cadre de l'exercice d'activité(s) professionnelle(s) durant une période de disponibilité

Annexe 6 : Déclaration d'exercice d'une activité privée

Annexe 7 : Modalités de mise en œuvre du droit au maintien de l'avancement pendant une durée maximale de 5 ans pour les enseignants exerçant une activité professionnelle durant leur disponibilité : conditions à respecter et pièces justificatives à fournir

Annexe 8 : Déclaration d'activité professionnelle ou d'absence d'activité professionnelle durant une disponibilité en vue du maintien éventuel du droit à avancement auprès des services gestionnaires de la DSDEN

Annexe 9 : Formulaire de demande de congé de non-activité pour raisons d'études d'intérêt professionnel et acte d'engagement à verser les retenues pour pension civile



I - LES DIFFÉRENTS TYPES DE DISPONIBILITÉS :

L'annexe 1 précise les motifs, la durée ainsi que les **pièces justificatives à fournir** pour chacun des types de disponibilités.

Il existe deux types de disponibilités :

- _ les disponibilités de droit,
- _ les disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service.

A - Les disponibilités accordées de droit (cf. annexe 1 A)

- pour élever un enfant à charge de moins de 8 ans,
- pour suivre son conjoint,
- pour donner des soins à un proche atteint d'un handicap,
- pour donner des soins à un proche à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour exercer un mandat d'élu local,
- pour se rendre dans les DOM-TOM ou à l'étranger en vue d'une adoption.

B - Les disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service (cf. annexe 1 B)

- pour études,
- pour convenances personnelles,
- pour créer ou reprendre une entreprise (celles-ci ne peuvent être accordées que si l'enseignant a au moins accompli trois ans de services effectifs).

NOUVEAU :

L'article 2 du décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la Fonction Publique a modifié l'article 44 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.

La *disponibilité pour convenances personnelles* est renouvelable dans la limite d'une durée maximale de dix ans pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de cinq ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins 18 mois de services effectifs continus dans la Fonction Publique.

Ainsi si la durée totale maximale sur la carrière de *disponibilité pour convenances personnelles* reste de 10 ans le renouvellement est conditionné à la réintégration pour une durée de 18 mois minimum en services effectifs continus dans la Fonction Publique au plus tard au terme d'une période de 5 ans.

Ces mesures s'appliquent également au cumul d'une *disponibilité pour convenances personnelles* et d'une *disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise* : ce cumul d'une *disponibilité pour convenances personnelles* avec une *disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise* ne peut excéder une durée maximale de cinq ans lorsqu'il s'agit de la première période de disponibilité. Une nouvelle *disponibilité pour convenances personnelles* ou *pour créer ou reprendre une entreprise* est assujettie à la règle de **la réintégration pour une durée de 18 mois minimum en services effectifs continus dans la Fonction Publique au plus tard au terme d'une période de 5 ans.**

Ces dispositions s'appliquent aux premières demandes de disponibilités et aux demandes de renouvellement de *disponibilité pour convenances personnelles* ou *pour créer ou reprendre une entreprise* accordées à compter **du 29 mars 2019.**

Ces disponibilités peuvent être accordées si les nécessités de service ne s'y opposent pas. **Ainsi, les prévisions d'entrées et de sorties du corps des professeurs des écoles/instituteurs établies pour la rentrée scolaire 2020 seront un élément déterminant lors de l'examen de ces demandes.** L'explicitation des demandes de *disponibilité pour convenances personnelles*



dans un courrier joint n'a pas de caractère obligatoire mais peut être un élément utile d'aide à la décision.

C - Une alternative à la disponibilité pour études dans le cas d'études d'intérêt professionnel : « la position de non-activité en vue de poursuivre ou de parfaire des études d'intérêt professionnel » :

1 - **Définition** : Les enseignants peuvent être placés, sur leur demande, en position de non-activité en vue de poursuivre des **études d'intérêt professionnel**, c'est-à-dire :

- préparer un concours de recrutement d'enseignants,
- préparer un diplôme universitaire permettant de compléter leur formation (universitaire ou pédagogique) ou
- poursuivre des études présentant un caractère d'intérêt professionnel.

2 - **Points communs avec la disponibilité** : De la même façon que lorsqu'il est en disponibilité l'enseignant en congé de non-activité pour raisons d'études **cesse de bénéficier de ses droits** :

- _ à rémunération et à indemnités,
- _ à avancement,
- _ à logement ou à l'IRL pour les instituteurs.

et perd son poste dès acceptation de sa demande de congé de non-activité.

3 - **Différence avec la disponibilité** : À la différence de l'agent placé en disponibilité, l'enseignant placé en *position de non-activité en vue de poursuivre ou de parfaire des études d'intérêt professionnel*, **continue à bénéficier de ses droits à la retraite, sous réserve de verser la retenue légale calculée d'après son dernier traitement d'activité**

(Attention cependant :

- _ le versement des retenues de pension civile calculées ayant un coût relativement élevé l'enseignant devra nécessairement prendre connaissance de l'estimation établie par le « bureau des retenues et pensions » du Ministère des finances et des comptes publics,
- _ la prise en compte dans une pension de retraite de périodes ne comportant pas de services effectifs ne peut excéder **cinq années en totalité**),

II - LES DEMANDES CONDITIONNELLES DE DISPONIBILITÉS :

Seules les demandes conditionnelles à :

- la non-obtention d'un exeat dans un autre département,
- la non-obtention d'un congé de formation seront examinées,

Si vous formulez une demande conditionnelle ouvrant droit à une de ces deux conditions, veuillez à bien le préciser sur le formulaire de demande (annexe 2 ou 3) en cochant la case idoine.

Toute autre demande conditionnelle sera exclue.

ATTENTION : toutes les premières demandes de disponibilités conditionnelles devront être confirmées à la Division de la Gestion Individuelle au plus tard le 01/06/2020 : dans le cas d'une première demande de disponibilité, la saisie de la position de disponibilité entraînant, en effet, la perte du poste, la transmission de l'arrêté afférent ne sera effectuée qu'après cette confirmation par l'intéressé de sa demande.

III - PROCÉDURES ET CALENDRIER :

A - Procédures concernant les demandes de disponibilité ou de « position de non-activité en vue de poursuivre ou de parfaire des études d'intérêt personnel » :

Pour obtenir une « disponibilité » ou « position de non-activité en vue de poursuivre ou de parfaire des études d'intérêt personnel » (**1^{ère} demande ou renouvellement**), la demande en **annexe 2 ou annexe 9 (1^{ère} demande)** ou



annexe 3 (renouvellement) doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives (voir le tableau ci-joint en annexe 1).

Une première demande doit suivre obligatoirement la voie hiérarchique (visa de l'I.E.N.).

B - demande de réintégration après disponibilité :

→ Pour obtenir une **réintégration**, vous devez renseigner la demande en **annexe 4** et la transmettre à la Division de la Gestion Individuelle de la DSDEN du Val-d'Oise,

→ La réintégration après disponibilité reste subordonnée à la **vérification par un médecin agréé** de votre aptitude physique à l'exercice des fonctions d'enseignant. Vous devrez fournir **un certificat médical de moins de trois mois** avant votre réintégration. (Vous trouverez, sur le site de l'ARS - Agence Régionale de Santé - : <http://www.ars.sante.fr> -, la liste des médecins agréés de chaque région de France. À condition que le médecin soit agréé vous n'êtes donc pas obligé de consulter un médecin agréé du Val-d'Oise.) Le certificat médical d'aptitude qui devra être complété par le médecin agréé vous sera transmis par la Division de la Gestion Individuelle en même temps que le formulaire de remboursement des honoraires médicaux.

→ **Concernant votre nouvelle affectation dans le Val-d'Oise, il vous appartiendra d'effectuer les démarches nécessaires pour participer au mouvement intra-départemental.** La circulaire afférente sera mise en ligne sur le site de la DSDEN du Val-d'Oise au cours du premier trimestre 2020 (<http://www.ac-versailles.fr/dsden95/>) ; rubrique « Personnels Éducation nationale » → « Enseignants » → « Personnels enseignants du 1^{er} degré » → « Nouvelles circulaires » → « Mouvement intra-départemental »)

→ **Si vous souhaitez réintégrer vos fonctions à temps partiel, vous devez cocher la case correspondante sur l'annexe 4 et confirmer votre demande en participant à la « campagne de temps partiels 2020/2021 ».** La circulaire ainsi que les formulaires s'y référant seront mis en ligne durant le premier trimestre 2020 sur le site de la DSDEN du 95 (<http://www.ac-versailles.fr/dsden95>) ; rubrique « Personnels » → « Personnels enseignants du 1^{er} degré » → « Nouvelles circulaires » → « Demande de travail à temps partiel ou de réintégration à temps complet »)

Votre demande de mise en disponibilité, de réintégration de disponibilité ou de « position de non-activité en vue de poursuivre ou de parfaire des études d'intérêt professionnel » accompagnée des pièces justificatives éventuelles (cf. annexe 1) devra me parvenir avant le :

15 février 2020

→ Je vous rappelle qu'aucun instituteur ou professeur des écoles n'est autorisé à cesser ses fonctions sans avoir, au préalable, reçu l'ampliation de l'arrêté lui accordant le congé sollicité. Le non-respect de cette règle pouvant entraîner la radiation pour abandon de poste.

J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de vous conformer à la date fixée pour faire connaître vos intentions. Les éventuelles demandes de mise en disponibilité présentées après le 15 février 2020 ne seront examinées que dans le cas où elles résulteraient d'un événement familial grave ou imprévisible survenu après cette date, pièce justificative à l'appui.

IV - EXERCICE D'ACTIVITÉ DANS LE SECTEUR PRIVÉ OU DANS LE SECTEUR PUBLIC CONCURRENTIEL PENDANT LA DISPONIBILITÉ :

Un fonctionnaire en disponibilité peut exercer une activité privée lucrative (salariée ou non) ou une activité libérale. L'activité salariée peut être exercée dans le cadre d'un **CDD** (Contrat à Durée Déterminée) ou d'un **CDI** (Contrat à Durée Indéterminée)



La loi 2016-483 du 20 avril 2016 dite « **loi déontologie** » et son décret d'application 2017-105 du 27 janvier 2017 fixent **l'obligation d'établir** aux fonctionnaires qui cessent ou qui ont cessé leurs fonctions **une déclaration d'exercice d'activité privée lors d'une cessation temporaire de fonctions**. **Cette obligation de déclaration d'exercice se fait par le biais d'une saisine de la Commission de Déontologie (ou de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique à compter du 1^{er} février 2020) par l'administration à partir des documents que vous lui aurez communiqués (cf. annexe 5)**

Concernant les activités que vous pouvez exercer dans le secteur public, sachez qu'**un fonctionnaire ne peut pas être recruté par sa propre administration**. Par conséquent, un enseignant titulaire d'un corps du ministère de l'éducation nationale ne peut pas être recruté par l'État représenté par le recteur d'académie. Ce qui implique, par exemple, **qu'en tant qu'enseignant en disponibilité, vous ne pouvez pas :**

_ être recruté comme contractuel dans un établissement scolaire (premier ou second degré) public ou privé sous contrat d'association,

Mais **vous pouvez par contre :**

_ être recruté dans un établissement privé hors contrat ou sous contrat simple,

_ être recruté en tant qu'Assistant d'Éducation et d'Assistant de Prévention de Sécurité.

À noter :

L'enseignant en *disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans* a la possibilité d'exercer une activité rémunérée si et seulement si l'exercice de celle-ci lui permet d'assurer normalement l'éducation de son enfant.

CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION :

Le fonctionnaire placé en disponibilité ou « position de non-activité » doit justifier à tout moment que son activité ou sa situation corresponde réellement aux motifs pour lesquels cette position lui a été accordée.

V- À SAVOIR POUR LES ENSEIGNANTS EN DISPONIBILITÉ OU SOLLICITANT UNE DISPONIBILITÉ :

_ La disponibilité ou « position de non-activité en vue de poursuivre des études d'intérêt professionnel » est accordée pour la durée d'une année scolaire. Ce qui signifie que l'enseignant qui n'aura pas demandé sa réintégration ou le renouvellement de sa disponibilité se trouvera, au 1er septembre 2020 en situation irrégulière et se placera en dehors des garanties prévues par son statut, s'exposant ainsi à une radiation des cadres.

_ Lorsqu'une disponibilité est accordée en cours d'année scolaire, la durée de cette disponibilité est alors égale à celle qui reste à couvrir jusqu'à la fin de l'année 2020/2021.

_ Un professeur des écoles stagiaire peut également établir une demande de mise en disponibilité ou de « position de non-activité ». Sa demande sera traitée, sous réserve de sa titularisation au 01/09/2020.

- Il est rappelé que l'enseignant en disponibilité ou « position de non-activité » ne doit, en aucun cas, perdre le contact avec son administration d'origine et doit **notamment tenir celle-ci informée de tout changement d'adresse, d'état civil ou de situation familiale.**

ANNEXE 1 A : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTES DISPONIBILITÉS SUR DEMANDE ACCORDÉES DE DROIT

DISPONIBILITÉS SUR DEMANDE ACCORDÉES DE DROIT

RÉFÉRENCE LÉGISLATIVE CORRESPONDANTE : ARTICLE 47 DU DÉCRET N° 85-986 DU 16 SEPTEMBRE 1985 MODIFIÉ	MOTIFS	DURÉE MAXIMALE AUTORISÉE DANS LA CARRIÈRE	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR	POSSIBILITÉ DE BÉNÉFICIER DU NOUVEAU DROIT DE MAINTIEN À AVANCEMENT ?
	<p><u>Pour élever un enfant à charge âgé de moins de 8 ans</u></p>	<p>Renouvelable tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies (c'est-à-dire jusqu'à la veille des 8 ans de l'enfant)</p>	<p><u>1</u> : Photocopie intégrale du livret de famille</p>	<p align="center">Hormis pour la <i>disponibilité pour exercer un mandat d'élu local et la disponibilité d'office</i> pour lesquelles le droit à avancement est interrompu, les agents en disponibilité et exerçant une activité professionnelle peuvent, sous certaines conditions, et, sous réserves de fournir à l'administration les pièces justificatives, (cf. annexe 7) bénéficier du maintien du droit à avancement (5 ans maximum dans une carrière)</p>
	<p><u>Pour suivre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>son conjoint,</u> • <u>le partenaire avec lequel on est lié par un PACS,</u> • <u>le partenaire avec lequel on a un enfant reconnu en commun.</u> <p>Ce conjoint ou ce partenaire étant astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné de son propre lieu d'exercice d'enseignement.</p>	<p>Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies</p>	<p><u>1</u> : Photocopie intégrale du livret de famille ou du PACS attestant du lien entretenu avec la personne suivie dans son déplacement,</p> <p><u>2</u> : Attestation d'emploi du compagnon,</p>	
	<p><u>Pour donner des soins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>à son conjoint,</u> • <u>au partenaire avec lequel on est lié par un PACS,</u> • <u>à un de ses enfants à charge,</u> • <u>à un de ses ascendants</u> <p>atteint d'un <u>handicap</u> nécessitant la présence d'une tierce personne.</p>	<p>Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies</p>	<p><u>1</u> : Photocopie intégrale du livret de famille ou du PACS attestant du lien de parenté avec la personne à laquelle sont données des soins,</p> <p><u>2</u> : Certificat médical + copie de la carte d'invalidité,</p>	
	<p><u>Pour donner des soins à la suite d'un accident ou d'une maladie grave :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>à son conjoint,</u> • <u>au partenaire avec lequel on est lié par un PACS,</u> • <u>à un de ses enfants à charge,</u> • <u>à un de ses ascendants.</u> 	<p>Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies</p>	<p><u>1</u> : Photocopie intégrale du livret de famille ou du PACS attestant du lien de parenté avec la personne laquelle sont données des soins,</p>	
	<p><u>Pour se rendre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>dans les DOM-TOM,</u> • <u>à l'étranger</u> <p>en vue de l'<u>adoption</u> d'un ou plusieurs enfants.</p>	<p>6 semaines par agrément (dans ce cas le poste est conservé)</p>	<p><u>1</u> : Lettre de demande de l'enseignant,</p> <p><u>2</u> : Photocopie de l'agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles</p>	
	<p><u>Pour exercer un mandat d'élu local</u></p>	<p align="center">Durée du mandat</p>	<p><u>1</u> : Attestation du mandat,</p>	

ANNEXE 1 B : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTES DISPONIBILITÉS SUR DEMANDE ACCORDÉES SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE

	MOTIFS	DURÉE MAXIMALE AUTORISÉE DANS LA CARRIÈRE	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR
Article 44 a) du décret 85-986 du 16/09/1985 modifié	Pour études ou pour recherches présentant un intérêt général	6 ans maximum	1 : Lettre de motivation de l'enseignant, 2 : Document attestant de l'intérêt général des études ou recherches effectuées, 3 : Certificat d'inscription ou attestation de scolarité.
Article 44 b) du décret 85- 986 du 16/09/1985 modifié	Pour convenances personnelles	10 ans maximum dans l'ensemble de sa carrière (Attention : depuis le 29/03/2019 l'agent doit, après une 1^{ère} période de <u>disponibilité pour convenances personnelles de 5 ans</u> (ou d'une période de <u>cumul de 5 ans de disponibilité pour création d'entreprise et de disponibilité pour convenances personnelles) réintégrer la Fonction Publique pendant au moins 18 mois de services effectifs continus pour pouvoir prétendre à une nouvelle période de disponibilité pour convenances personnelles</u> (ou d'une période de <u>cumul de disponibilité pour création d'entreprise et de disponibilité pour convenances personnelles)</u>	1 : Courrier dans lequel vous explicitez les raisons vous amenant à demander ce type de disponibilité, 2 : Saisine de la <i>Commission de Déontologie</i> (ou de la <i>Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique</i> à compter du 01/02/2020), via l'administration, si vous avez choisi d'exercer une activité salariée (annexe 6 : <i>Déclaration d'Exercice d'une activité privée</i>) en cas d'exercice d'une activité professionnelle + pièces justificatives listées dans l'annexe 7 pour pouvoir bénéficier du droit à avancement
Article 46 du décret 85- 986 du 16/09/1985 modifié	Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du code du travail	2 ans maximum (Attention : l'enseignant, pour bénéficier de ce type de disponibilité, doit avoir <u>accompli au moins 3 ans de services effectifs</u>)	1 : Justificatif d'immatriculation d'activité _ soit au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis/extrait K délivré par le Tribunal de Commerce ou extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers) _ soit à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) (copie de la déclaration d'activité auprès de l'URSSAF) Ce justificatif devra dater de moins de 3 mois. 2 : <i>Déclaration d'Exercice d'une activité privée</i> (annexe 6)

ANNEXE 1 C : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MODALITÉS RELATIVES AU CONGÉ DE NON-ACTIVITÉ EN VUE DE POURSUIVRE OU DE PARFAIRE DES ÉTUDES D'INTÉRÊT PROFESSIONNEL

	MOTIFS	DURÉE MAXIMALE AUTORISÉE DANS LA CARRIÈRE	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR	POSSIBILITÉ D'EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DURANT LA DISPONIBILITÉ ?
Article 27 du décret n° 90 - 680 du 1 ^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles	Congé de non-activité en vue de poursuivre ou de parfaire des études d'intérêt professionnel	5 ans maximum	<p><u>1</u> : Attestation d'inscription à l'université ou dans un centre de préparation à un concours, ou toute pièce justifiant la poursuite d'études,</p> <p><u>2</u> : Demande de congé de non-activité pour raisons d'études d'intérêt professionnel (annexe 8),</p> <p><u>3</u> : Acte d'engagement de non-activité et de versement des retenues pour pension civile (annexe 8),</p>	<p>Non : l'enseignant ne doit pas exercer une activité rémunérée donnant lieu à cotisation pour pension civile ou pour tout autre régime de retraite, ce double versement ne pouvant en aucun cas être pris en compte lors de la liquidation de la retraite, conformément à l'article L 87 du Code des pensions civiles et militaires de la retraite.</p>

PREMIÈRE DEMANDE DE DISPONIBILITÉ
Pour l'année scolaire 2020/2021

Imprimé destiné aux enseignants qui n'étaient pas en disponibilité en 2019/2020

(cette demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives mentionnées dans le tableau joint en annexe 1)

**Division de la Gestion
Individuelle**

À retourner avant le **15 février 2020** à l'IEN en charge de la **circonscription** de votre école de rattachement si vous aviez une affectation en 2019/2020 ou directement à la DSDEN du VAL-D'OISE si vous n'aviez pas d'affectation (détachement, congé parental, CLD...)

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Grade : Professeur des Écoles : Titulaire Stagiaire en 2019/2020 (titulaire au 01/09/2020)
 Instituteur

Établissement d'exercice (nom et commune) en 2019/2020 :

Circonscription :

Adresse personnelle :

N° de téléphone du domicile : N° de téléphone portable :

Mail :

Disponibilité de droit : (cf. l'annexe 1A pour les pièces justificatives à fournir) :

- pour élever un enfant de moins de 8 ans
- pour donner des soins à un proche atteint d'un handicap
- pour donner des soins à un proche suite à un accident ou une maladie grave
- pour suivre son conjoint
- pour se rendre à l'étranger ou dans les DOM-TOM en vue d'une adoption
- pour exercer un mandat d'élu local

Disponibilité sous réserve des nécessités de service : (cf. l'annexe 1B pour les pièces justificatives à fournir) :

- pour études ou recherches
- pour créer ou reprendre une entreprise
- pour convenances personnelles

Si votre demande est conditionnelle, précisez le motif de votre condition :

- non-obtention d'un exeat dans un autre département
- non-obtention d'un congé de formation

L'intéressé(e) certifie avoir bien pris connaissance du fait :

- _ qu'il perdait ses droits à rémunération, avancement (sauf sous certaines conditions rappelées dans l'**annexe 7** pour les enseignants exerçant une activité professionnelle durant leur disponibilité et prochainement – après la parution du décret d'application de l'article 54 bis de la loi modifiée de la *loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État* – pour les enseignants bénéficiant d'une *disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans*) et retraite,
- _ qu'il perdait son poste dès acceptation de sa demande,
- _ que l'octroi de sa demande n'était valable que pour toute la durée de l'année scolaire 2020-2021 et qu'il devra effectuer soit une demande de réintégration soit une demande de renouvellement de sa disponibilité pour l'année scolaire 2021-2022,
- _ qu'il s'engageait à fournir à la DGI toute information concernant un changement d'adresse, d'état civil ou de situation familiale pendant sa période de disponibilité.

L'intéressée(e) certifie avoir joint l'annexe 8 précisant s'il exerce ou non une activité professionnelle durant sa disponibilité.

Fait à le

Signature de l'intéressé(e) :

Fait àle.....

Signature de l'IEN de circonscription :



DEMANDE DE RENOUELEMENT DE DISPONIBILITÉ
Pour l'année scolaire 2020/2021

Imprimé destiné aux enseignants qui étaient déjà en disponibilité en 2019/2020

(cette demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives mentionnées dans le tableau joint en annexe 1)

Division de la Gestion Individuelle

À retourner avant le **15 février 2020** à :
 La DSDEN du VAL-D'OISE
 Division de la Gestion Individuelle
 Bureau 403
 Immeuble *Le Président*
 2 A, avenue des Arpens
 95 525 CERGY-PONTOISE-CEDEX

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Grade : Professeur des Écoles
 Instituteur

Adresse personnelle :

N° de téléphone du domicile : N° de téléphone portable :

Mail :

Disponibilité de droit : (cf. l'annexe 1A pour les pièces justificatives à fournir) :

- pour élever un enfant de moins de 8 ans
- pour donner des soins à un proche atteint d'un handicap
- pour donner des soins à un proche suite à un accident ou une maladie grave
- pour suivre son conjoint
- pour se rendre à l'étranger ou dans les DOM-TOM en vue d'une adoption
- pour exercer un mandat d'élu local

Disponibilité sous réserve des nécessités de service : (cf. l'annexe 1B pour les pièces justificatives à fournir) :

- pour études ou recherches
- pour créer ou reprendre une entreprise
- pour convenances personnelles

Si votre demande est conditionnelle, précisez le motif de votre condition :

- non-obtention d'un exeat dans un autre département
- non-obtention d'un congé de formation

L'intéressé(e) certifie avoir bien pris connaissance du fait :

- _ qu'il perdait ses droits à rémunération, avancement (sauf sous certaines conditions rappelées dans l'**annexe 7** pour les enseignants exerçant une activité professionnelle durant leur disponibilité et prochainement – après la parution du décret d'application de l'article 54 bis de la loi modifiée de la *loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État* – pour les enseignants bénéficiant d'une *disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans*) et retraite,
- _ qu'il perdait son poste dès acceptation de sa demande,
- _ que l'octroi de sa demande n'était valable que pour toute la durée de l'année scolaire 2020-2021 et qu'il devra effectuer soit une demande de réintégration soit une demande de renouvellement de sa disponibilité pour l'année scolaire 2021-2022,
- _ qu'il s'engageait à fournir à la DGI toute information concernant un changement d'adresse, d'état civil ou de situation familiale pendant sa période de disponibilité.

L'intéressée(e) certifie avoir joint l'annexe 8 précisant s'il exerce ou non une activité professionnelle durant sa disponibilité.

Fait à le

Signature de l'intéressé(e) :

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRÈS DISPONIBILITÉ
à compter du 01/09/2020

**Division de la Gestion
Individuelle**

À retourner avant le **15 février 2020** à :
La DSDEN du VAL-D'OISE
Division de la Gestion Individuelle
Bureau 403
Immeuble *Le Président*
2 A, avenue des Arpents
95 525 CERGY-PONTOISE-CEDEX

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Grade : Professeur des Écoles
 Instituteur

Adresse personnelle :

N° de téléphone du domicile : N° de téléphone portable :

Mail :

Je sollicite la réintégration dans mes fonctions à compter du 01/09/2020

à temps complet

à temps partiel (**demande à confirmer impérativement par votre participation parallèle à la « campagne des temps partiels 2020/2021 ». Vous pourrez consulter la circulaire afférente au cours du premier trimestre 2020 sur le site de la DSDEN du VAL-D'OISE**)

Je m'engage à fournir avant le 1^{er} septembre 2020, un certificat d'aptitude établi par un médecin agréé datant de moins de 3 mois (la liste des médecins agréés est consultable sur le site de l'Agence Nationale de Santé : <https://www.ars.sante.fr/>)

Fait à, le

Veillez impérativement consulter sur Internet (<http://www.ac-versailles.fr/dsden95>) au cours du premier trimestre 2020 les circulaires relatives :

***_ au « mouvement intra-départemental » pour votre future affectation et
_ aux demandes de « temps partiels » - si vous souhaitez exercer à temps partiel en 2020/2021 -***

SAISINE DE LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE (remplacée par la HAUTE AUTORITÉ POUR LA TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE à compter du 01/02/2020) DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'ACTIVITÉ(S) PROFESSIONNELLE(S) DANS LE SECTEUR PRIVÉ ou d'une CRÉATION D'ENTREPRISE DURANT VOTRE DISPONIBILITÉ AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

La loi 2016-483 du 20 avril 2016 dite « *loi de déontologie* » et son décret d'application 2017-105 du 27 janvier 2017 ont fixé l'**obligation d'établir une déclaration d'exercice d'activité privée lors d'une cessation temporaire de fonctions.**

Cette obligation de déclaration d'exercice est réalisée auprès du Ministère de l'Action et des Comptes publics **par le biais d'une saisine de la Commission de Déontologie***. Cette saisine est réalisée en ligne par la DGI de la DSDEN du Val-d'Oise à partir des documents que vous lui communiquez.

***À noter qu'à compter du 01/02/2020** la Commission de Déontologie de la Fonction Publique sera remplacée par la **Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique**. Ce remplacement a été institué par la *loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique*.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la Fonction Publique en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/la-commission-de-deontologie>

Documents à fournir par l'agent :

- _ Courrier dans lequel vous faites part de votre intention d'exercer une activité privée durant votre période de disponibilité,
- _ Déclaration d'exercice d'une activité privée dûment complétée et signée par l'intéressé (**annexe 6** - elle est également disponible sur le site de la Fonction Publique à l'adresse suivante : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/composition-dossier/> -),
- _ Extrait du registre du commerce ou statuts de l'entreprise, de l'organisme ou de la profession envisagée s'il s'agit d'une profession réglementée,
- _ Statuts ou projets de statuts de l'entreprise dans le cadre d'une création d'entreprise.

Tous ces documents sont à retourner à l'adresse suivante :

DSDEN du VAL-D'OISE
Division de la Gestion Individuelle
Immeuble *Le Président*
2 A, avenue des Arpens
95 525 CERGY-PONTOISE-CEDEX

ANNEXE I

DÉCLARATION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PRIVÉE

DANS LE CADRE D'UN DÉPART TEMPORAIRE OU DÉFINITIF DE LA FONCTION PUBLIQUE

(article 25 octies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et décret n°2017-105 du 27 janvier 2017)

En remplissant ce formulaire, merci de bien vouloir explicitier au moins une fois les sigles que vous employez.

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

.....

TÉLÉPHONE PERSONNEL :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE PERSONNELLE :@.....

I.- QUELLE EST VOTRE SITUATION ACTUELLE DANS L'ADMINISTRATION ?

Cochez les cases correspondantes

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Vous êtes agent **contractuel**

Préciser le cas échéant **votre catégorie** :

A+ A B C

Vous êtes agent **titulaire** ou **stagiaire**

Préciser **votre catégorie** :

A+ A B C

Votre corps (ou cadre d'emploi) et **votre grade** :

.....

.....

Vous êtes actuellement

En activité

En congé sans rémunération

En détachement

En disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise

En disponibilité pour convenances personnelles / suivre son conjoint

En disponibilité d'office / pour raisons de santé

En exclusion temporaire de fonctions

Mis à disposition

En position hors cadres

À la retraite

Vous avez déjà définitivement cessé vos fonctions

Depuis le

...../...../20.....

Vous souhaitez :

- Être placé en congé sans rémunération
- Démissionner
- Être détaché
- Être placé en disponibilité pour convenances personnelles
- Être placé en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise
- Être placé en disponibilité pour suivre votre conjoint
- Être placé en position hors cadres
- Être admis à faire valoir vos droits à la retraite
- Vous allez cesser définitivement vos fonctions (*ex. : fin de contrat*)

À compter du

...../...../ 20.....

2. AU COURS DES TROIS ANNÉES PRÉCÉDANT LE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ PRIVÉE QUE VOUS ENVISAGEZ D'EXERCER, QUELLES ONT ÉTÉ VOS FONCTIONS PRÉCISES DANS L'ADMINISTRATION ?

Préciser :

- l'administration ou le service auquel vous apparteniez ;
- les fonctions que vous exerciez (en précisant notamment les activités ou secteurs professionnels dont vous aviez le contrôle ou la surveillance, ou pour lesquels vous aviez été amené à émettre un avis, conclure un contrat ou participer à la prise d'une décision)

II. VOUS SOUHAITEZ EXERCER UNE ACTIVITÉ DANS LE SECTEUR PRIVÉ OU DANS LE SECTEUR PUBLIC CONCURRENTIEL

1. INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE OU L'ORGANISME

Nom (ou raison sociale) :

.....
.....

Adresse :

.....
.....
.....

Téléphone :

Adresse électronique :@.....

Secteur ou branche professionnelle de l'entreprise ou de l'activité :

.....
.....
.....

Forme sociale de l'entreprise ou de l'activité :

Exemple : auto-entreprise, SARL, SAS, activité libérale, VDI (vendeur à domicile indépendant), entreprise individuelle, association, etc.

.....
.....
.....

ATTENTION : Pour les sociétés et associations, joindre les statuts ou les projets de statuts.

Joindre, si possible, une copie du contrat de travail ou de la promesse d'embauche.

2. QUELLE SERA VOTRE FONCTION OU VOTRE ACTIVITÉ (DESCRIPTION DÉTAILLÉE) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. À QUELLE DATE EST-IL PRÉVU QUE VOUS COMMENCIEZ À EXERCER CETTE ACTIVITÉ ?

...../...../20.....
J M A

III. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (Nom – Prénom) :

souhaitant exercer une activité privée pour le compte de l'entreprise ou de l'organisme :

.....

déclare sur l'honneur :

1) ne pas avoir été chargé, dans le cadre des fonctions que j'ai effectivement exercées, de la surveillance ou du contrôle (financier, technique ou administratif) de cette entreprise ou d'une entreprise du même groupe au sens de l'article 432-13 du code pénal ;

2) ne pas avoir été chargé, dans le cadre des fonctions que j'ai effectivement exercées, de conclure des contrats de toute nature avec l'une de ces entreprises ou de formuler un avis sur de tels contrats ;

3) ne pas avoir été chargé de proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par l'une de ces entreprises ou de formuler un avis sur de telles décisions.

Fait à, le

SIGNATURE

Modalités de mise en œuvre du droit au maintien de l'avancement pendant une durée maximale de 5 ans pour les enseignants exerçant une activité professionnelle durant leur disponibilité : conditions à respecter et pièces justificatives à fournir

Avant la mise en œuvre de la **loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel** (cf. **articles 108 à 110**) un agent de la Fonction Publique en position de disponibilité cessait de bénéficier de ses droits à avancement. Depuis la mise en application de cette loi une dérogation à la règle du non-avancement a été introduite **pour les agents en disponibilité exerçant une activité professionnelle**.

La mise en œuvre de ce droit à avancement exposé dans la **loi du 5 septembre 2018** prenant effet à compter du lendemain de la publication de ladite loi (publiée au *Journal Officiel de la République* le 6 septembre 2018) tous les agents bénéficiant d'une disponibilité **prenant effet au plus tôt le 7 septembre 2018** sont concernés par celui-ci.

– **L'article 5 du décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la Fonction Publique** fixe les conditions à respecter pour pouvoir bénéficier de la prise en compte des droits à avancement.

– **L'arrêté du 14 juin 2019** fixe la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État.

Type d'activité professionnelle exercée par l'enseignant	Conditions à respecter pour bénéficier de la prise en compte des droits à avancement	Pièces à fournir au service gestionnaire
Activité lucrative salariée	Atteindre un total de 600 heures par an minimum .	1 : Copie des bulletins de salaire + 2 : Copie du/des contrat(s) de travail .
Activité lucrative indépendante	Les revenus annuels découlant de l'activité doivent permettre de valider 4 trimestres d'assurance vieillesse en application du dernier alinéa de l'article R. 351-9 du code de la sécurité sociale (Rappel : pour enregistrer un trimestre auprès de la CNAV, un cotisant doit percevoir 150 fois le SMIC horaire . Ainsi le montant brut annuel de revenus doit au minimum être égal : – En 2018 à 5 928€ . – En 2019 à 6 018€ . – En 2020 à 6 090€)	1 : Justificatif d'immatriculation d'activité – soit au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis/extrait K délivré par le Tribunal de Commerce ou extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers) – soit à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) (copie de la déclaration d'activité auprès de l'URSSAF). Ce justificatif devra dater de moins de 3 mois . 2 : Copie de l'avis d'imposition ou de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise ou de la société à procurer au fonctionnaire des revenus supérieurs ou égaux au revenu minimal fixé par le <i>décret n° 2019-234 du 27 mars 2019</i> .
Création ou reprise d'entreprise	Aucune condition exigée	Justificatif d'immatriculation d'activité – soit au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis/extrait K délivré par le Tribunal de Commerce ou extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers) – soit à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) (copie de la déclaration d'activité auprès de l'URSSAF) Ce justificatif devra dater de moins de 3 mois .

– Les pièces justificatives demeurent identiques pour l'**enseignant exerçant son activité professionnelle dans un pays étranger**. Lesdites pièces devront, cependant, de surcroît, être accompagnées d'une **copie présentée dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté**.

– **Ces pièces justificatives devront être fournies au plus tard le 31 mai 2020** pour que les droits à avancements des enseignants bénéficiant d'une disponibilité depuis le 1^{er} janvier 2020 puissent être pris en considération (cf. *article 5 du décret n° 2019-234 du 27 mars 2019*).

Au vu de la date de mise en œuvre de ce nouveau dispositif les droits à avancement pour les bénéficiaires de disponibilités accordées après le 06 septembre 2018 seront eux aussi étudiés jusqu'au 31 mai 2020.

Déclaration d'activité professionnelle ou d'absence d'activité professionnelle durant une disponibilité en vue du maintien éventuel du droit à avancement auprès des services gestionnaires de la DSDEN

À retourner avant le **31 mai 2020** à :
La DSDEN du VAL-D'OISE / DGI
Immeuble *Le Président*
2 A, avenue des Arpents
95 525 CERGY-PONTOISE-CEDEX

À COMPLÉTER PAR L'ENSEIGNANT

Nom : Prénom :
.....
Date de naissance :
Grade : Professeur des Écoles Instituteur
Adresse personnelle :
.....
N° de téléphone du domicile : N° de téléphone portable :
.....
Mail :

1 : Je déclare avoir pris connaissance des modalités de mise en œuvre du droit au maintien de mon avancement pendant une durée maximale de 5 ans durant l'exercice d'une activité professionnelle (au sens défini dans l'article 5 du *décret n°2019-234 du 27 mars 2019* et exposé dans l'**annexe 7**) pendant ma disponibilité et m'engage à retourner **avant le 31 mai 2020** le coupon suivant, avec le cas échéant, les pièces justificatives afférentes.

2 : Je déclare avoir exercé une activité professionnelle durant ma disponibilité dont le **début effectif est postérieur au 07/09/2018** (date d'entrée en vigueur du *droit au maintien de l'avancement durant une période de disponibilité*) et vous prie de trouver, ci-joint, les pièces justificatives afférentes indiquées (cf. **annexe 7**) ainsi que la *Déclaration d'Exercice d'une Activité Privée* auprès de la Commission de Déontologie (ou de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique à compter du 1^{er} février 2020) (**annexe 6**) ou :

Je déclare ne pas avoir exercé d'activité professionnelle durant ma disponibilité accordée après le 07/09/2018.

En l'absence de réponse de ma part, mon service gestionnaire, considérera que je n'ai pas exercé d'activité et que je n'ai pas de droit à avancement à faire valoir.

3 : Le service gestionnaire privilégiera une réponse par courriel (je vérifie donc l'exactitude de mon mail indiqué ci-dessus et m'engage à communiquer tout changement de celui-ci). Si je préfère recevoir une réponse par voie postale, je coche la case ci-dessous :

Je préfère recevoir une réponse par voie postale (je vérifie l'exactitude de mon adresse postale indiquée ci-dessus et m'engage à communiquer tout changement de celle-ci)

Fait à, le

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Accusés de Réception de la DGI et de la DIPER (vous recevrez un accusé de réception différent par chacune des Divisions)

Partie réservée à la DGI

_ Date de réception de la *Déclaration d'Exercice d'une Activité Privée* auprès de la Commission de Déontologie (ou de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique à compter du 01/02/2020) (**annexe 6**) et des pièces justificatives afférentes :
.....

_ Dossier complet : oui non

_ Si dossier incomplet, liste des pièces manquantes à retourner :

-
-
-
-

_ Date de saisine auprès de la Commission de Déontologie (ou de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique à compter du 01/02/2020) :

Fait à Osny, le.....

Partie réservée à la DIPER

_ Date de réception des pièces justificatives afférentes au *droit au maintien de l'avancement durant une période de disponibilité* (cf. **annexe 7**) (ces pièces ne sont à transmettre qu'une fois par l'intéressé à la DGI. La DGI se charge de les transmettre à son tour à la DIPER)

_ Dossier complet : oui non

_ Si dossier incomplet, liste des pièces manquantes à retourner :

-
-
-
-

_ Commentaires :
.....
.....

Fait à Osny, le.....

**DEMANDE DE CONGÉ DE NON-ACTIVITÉ POUR
RAISONS D'ÉTUDES D'INTÉRÊT PROFESSIONNEL**

ET

**ACTE D'ENGAGEMENT À VERSER LES RETENUES
POUR PENSION CIVILE**

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

**Division de la
Gestion
Individuelle**

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Grade : Professeur des Ecoles : Titulaire Stagiaire en 2019/2020 (titulaire au 01/09/2020)
 Instituteur

Établissement d'exercice (nom et commune) en 2019/2020 :

Circonscription :

Adresse personnelle :

N° de téléphone du domicile : N° de téléphone portable :

Mail :

Si votre demande est conditionnelle, précisez le motif de votre condition :

- non-obtention d'un exeat dans un autre département
 non-obtention d'un congé de formation

L'intéressé(e) certifie avoir bien pris connaissance du fait :

- _ qu'il perdait ses droits à rémunération et avancement,
_ qu'il perdait son poste dès acceptation de sa demande,
_ que l'octroi de sa demande n'était valable que pour toute la durée de l'année scolaire 2020/2021 et qu'il devra effectuer soit une demande de réintégration soit une demande de renouvellement de son congé de non-activité pour l'année scolaire 2021-2022,
_ qu'il s'engageait à fournir à la DGI toute information concernant un changement d'adresse, d'état civil ou de situation familiale pendant sa période de congé de non-activité.

**ACTE D'ENGAGEMENT DE NON-ACTIVITÉ ET DE VERSEMENT DES RETENUES POUR PENSION
CIVILE**

Je soussigné(e) (Nom, prénom), Instituteur (-trice)/
ou Professeur des écoles (rayer la mention inutile) du département du Val-d'Oise, m'engage, pour
continuer à bénéficier de mes droits à la retraite, à ne pas exercer d'activité professionnelle rémunérée
durant l'année scolaire 2020/2021 et à verser les retenues légales pour pension civile calculées d'après
mon dernier traitement d'activité.

Fait à, le
Signature de l'intéressé(e) :

Fait à, le.....
Signature de l'IEN de circonscription :